

# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2023

Date de la convocation : 14 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt mars à 20h30, Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent CASSONNET, Maire.

### Présents

Laurent CASSONNET, Frédéric COUDIERE, Fabien EUGENE, Kathy SUBILLEAU, Pascal CANARD, Ophélie DEROSIER, David KAMMER, Edouard BRETON, Joël BRULE, Bernard DECARRIERE

### Absents excusés

Laurent DELARUE donne pouvoir Joël BRULE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombres de votes : 11

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.  
Ophélie DEROSIER accepte le poste.

### DELIBERATIONS :

#### DELIERATION 2023-03-01

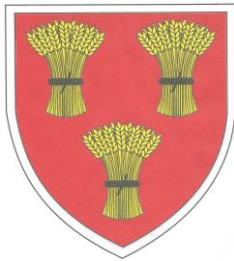
#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET SERVICE DE L'EAU (299)**

Monsieur le Maire présente aux membres le compte administratif 2022 du budget Service de l'eau (299).

Vu les résultats de clôture du budget du Service de l'Eau au 31/12/2022 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	143 019.37 €	110 260.12 €
RECETTES	178 860.74 €	276 294.10 €
RESULTAT	<b>+ 35 841.37 €</b>	<b>+ 166 033.98 €</b>

Conformément à la loi, Monsieur le Maire passe la présidence au doyen M. Bernard DECARRIERE.



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVENT** le compte administratif 2022 et le compte de gestion de Monsieur l'agent comptable du budget du Service de l'Eau. Ces 2 documents sont conformes.

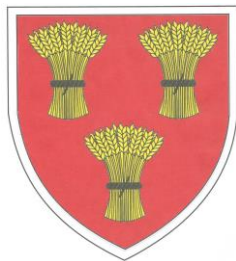
## **DELIBERATION 2023-03-02**

### **AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET SERVICE DE L'EAU (299)**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du Compte administratif 2022 du budget du service de l'eau (299) au budget primitif 2023 dans les comptes de reports comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-23 145,51
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	58 986,88
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>35 841,37</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	166 033,98
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>35 841,37</b>
1) <b>Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
2) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0,00
3) <b>Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00</b>	<b>35 841,37</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

## **DELIBERATION 2023-03-03**

### **REPRISE DU FCTVA SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 SERVICE DE L'EAU (299)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1615-5 qui permet de reprendre à titre exceptionnel le FCTVA pour assurer le paiement des intérêts d'emprunts.

Considérant que le budget Service de l'eau (Budget Primitif 2023), il est possible de reprendre le montant de 16 549 € via une opération par un mandat au compte 102291 et un titre de recettes au compte 777 (Opération d'ordre budgétaire).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord au Maire pour la mise en œuvre de cette opération comptable
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus

## **DELIBERATION 2023-03-04**

### **RAPPORT SURT LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

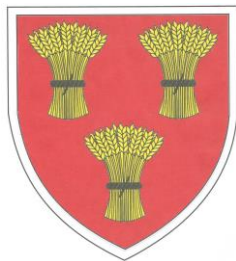
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

## DELIBERATION 2023-03-05

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS : RESTAURATION DES DEUX AILES DU MOULIN DE LA GARENNE**

Joël BRULÉ et David KAMMER, tous deux membres du bureau de l'Association des Meuniers d'Ymonville, ne prennent pas part au débat ni au vote. Joël BRULE n'utilise pas le pouvoir qui lui a été donné.

Ce projet comprend la restauration des deux ailes du Moulin de la Garenne.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

<b>RESTAURATION DES DEUX AILES DU MOULIN DE LA GARENNE</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>DEPENSES en € HT</b>		<b>RECETTES en € HT</b>		<b>% de la dépense</b>
Restauration des deux ailes du Moulin de la Garenne	<b>41 890.00</b>	Département : Plans Eglises et petits patrimoines remarquables	10 473.00	25
		DRAC	16 756.00	40
		<b>Total subventions</b>	<b>27 229.00</b>	<b>65</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>14 661.00</b>	<b>35</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>41 890.00</b>	<b>100</b>

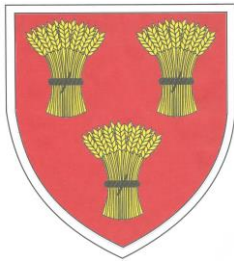
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du Plan Eglises et Petits Patrimoines remarquables 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de tout autre financeur susceptible d'y participer.

## DELIBERATION 2023-03-06

### **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS MOYENNE TENSION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens (moyenne tension) envisagé à LE COLOMBIER à YMONVILLE, et précise que



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2023.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

## Exécution des travaux :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	0%	- €	0%	- €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	0%	- €	0%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	175 000 €	75%	131 250 €	25%	43 750 €
TOTAL			175 000 €		131 250 €		43 750 €

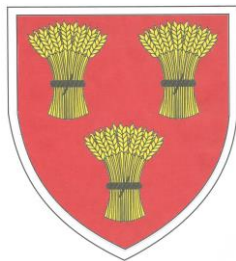
En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2023, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

## DELIBERATION 2023-03-07

### **REFECTION DES COUVERTURES MAIRIE, ANNEXE DE LA MAIRIE, ARSENAL ET SALLE MULTI-ACTIVITES (CHOIX DU FOURNISSEUR)**

Monsieur le Maire présente le programme des travaux de réfection des couvertures de la mairie, de l'annexe de la mairie, de l'arsenal et de la salle multi-activités. Il présente le comparatif des offres reçues pour la réalisation de ces travaux :



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

\* Entreprise ROUILLON : 93 039.25 € HT soit 111 647.10 € TTC

\* Entreprise DRU : 85 350.86 € HT soit 102 421.03 € TTC

L'entreprise la mieux-disante est la société DRU pour un montant de 85 350.86 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise DRU qui s'élève à 85 350.86 € H.T

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 du budget principal en section d'investissement.

## **DELIBERATION 2023-03-08**

### **CREATION DE POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps non complet (28 heures).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

\* Filière : administratif / Catégorie : C / Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

\* Ancien effectif : 0 / Nouvel effectif : 1

La suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis du comité technique au centre de gestion d'Eure et Loir.

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget Aux chapitres et articles prévus à cet effet.